



**DIRECTIVE COMMUNALE PREVUE
A L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT
COMMUNAL SUR LA GESTION DES
DECHETS
DE LA COMMUNE DE DULLY**

2019

La déchetterie intercommunale est réservée exclusivement aux habitants des communes de Dully et de Bursinel et uniquement aux entreprises et micro-entreprises sises dans ces 2 communes. L'entière gestion de la déchetterie intercommunale est assurée par la commune de Bursinel selon une convention entre les communes de Dully et Bursinel.

Chaque année ou selon besoin, cette directive sera adaptée et modifiée si nécessaire et sera distribuée aux habitants et entreprises de Dully et de Bursinel.

RESIDENCES PRINCIPALES

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité a la compétence d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents jusqu'à 25 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 25^{ème} anniversaire.

Montant de la taxe forfaitaire = 1 équivalent/habitant au 1^{er} janvier 2019 :

Fr. 60.-- (TVA comprise)

Afin de ne pas pénaliser les familles avec enfants ainsi que certaines catégories de personnes, la municipalité décide des actions suivantes :

- NAISSANCES :

Lors d'une naissance, à l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 100 sacs de 17 litres ou 50 sacs de 35 litres pour chaque enfant.

- PERSONNES AU BENEFICE DE : PC – RI – AI – Incontinence - etc.

Sur présentation d'une attestation, les adultes concernés peuvent contacter le service social de la commune afin de trouver un arrangement.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la taxe est due à :

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

50% pour une arrivée le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

RESIDENCES SECONDAIRES :

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux propriétaires de résidences principales, à raison de deux équivalents/habitant par résidence secondaire.

Montant de la taxe forfaitaire des résidences secondaires au 1^{er} janvier 2019 :

Fr. 120.-- = 2 équivalents/habitant (TVA comprise)

ENTREPRISES LOCALES :

Restaurant / auberge, vigneron / encaveur, agriculteur, artisan, garage, épicerie/commerce etc.

Uniquement sur demande écrite, les entreprises locales amenant leurs déchets sont soumises à la **taxe forfaitaire entreprise**.

Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou cessation d'activité. Une convention sera établie avec les entreprises qui y apportent leurs déchets.

Les entreprises locales qui n'amènent pas leurs déchets, les feront éliminer par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement à la commune à titre de contrôle.

Montant de la taxe forfaitaire entreprise au 1^{er} janvier 2019 :

Fr. 60.-- = 1 équivalent habitant (TVA comprise)

MICRO-ENTREPRISES LOCALES:

Professions libérales (bureau d'architecte, de consulting, cabinet de soins etc.)

Les micro-entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la **taxe forfaitaire individuelle** à raison d'un équivalent/ha et devront éliminer leurs déchets dans les sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou cessation d'activité. Une carte d'identification sera délivrée chaque année.

Montant de la taxe forfaitaire micro-entreprise au 1^{er} janvier 2019 :

Fr. 60.-- = 1 équivalent/habitant (TVA comprise)

Toutes les autres entreprises professionnelles extérieures aux communes de Dully et Bursinel ne sont pas autorisées à y déposer leurs déchets. Elles se conforment à leurs filières respectives d'élimination des déchets.



RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES :

Uniquement dans les sacs à ordures taxés - se fait le jour (mercredi matin) de la collecte sur le trajet du camion collecteur sans gêne pour la circulation et les piétons. Il est en principe interdit de les déposer la veille déjà. Dans le cas contraire, la personne déposant le récipient en est responsable et assume tous les frais en cas d'éparpillement du contenu. Les récipients sont placés à proximité immédiate et au même niveau que le domaine public mais sur le domaine privé.

Seuls les containers enterrés et les containers de 70 à 800 litres (type standard suisse) sont agréés.

RAPPEL DES TAXES SUR LES SACS A ORDURES :

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées, dès le 1^{er} janvier 2019 à :

CHF 1.-- par sac de 17 litres, CHF 10.-- le rouleau de 10 sacs

CHF 1.95.-- par sac de 35 litres, CHF 19.50.-- le rouleau de 10 sacs

CHF 3.80 par sac de 60 litres, CHF 38.-- le rouleau de 10 sacs

CHF 6.-- par sac de 110 litres, CHF 30.-- le rouleau de 5 sacs

Ces montants s'entendent avec TVA comprise. Les sacs peuvent être achetés dans les grandes surfaces, commerces locaux, administrations, postes

DECHETTERIE

ACCES A LA DECHETTERIE UNIQUEMENT AVEC MACARON

HORAIRE D'OUVERTURE

Selon changement d'heure officiel

HIVER		ETE	
Mardi	16h00 à 17h00	Mardi	16h00 à 18h00
Jeudi	16h00 à 17h00	Jeudi	16h00 à 18h00
Samedi	09h30 à 11h30 13h30 à 16h30	Samedi	09h30 à 11h30 13h30 à 16h30

Responsable de la déchetterie: Seza Asani - 079 688 99 73

Les directives du surveillant sur place sont à respecter

Derniers dépôts 10 minutes avant la fermeture.

Modération de la vitesse exigée sur le chemin d'accès ainsi qu'à l'intérieur de la déchetterie.

LISTE DES DECHETS COLLECTES A LA DECHETTERIE



OBJETS ENCOMBRANTS :

Les objets encombrants sont des objets de plus de 60 cm (soixante), ne pouvant pas être introduits dans les sacs taxés de 60 l des ordures ménagères du fait de leurs dimensions. Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier (adresses annexées).

Prix par m³ supplémentaire CHF 120.-- (TVA comprise) à payer sur place.



DECHETS VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont compostés en priorité par les particuliers. Lorsque le compostage à domicile n'est pas possible, ces déchets peuvent être éliminés à la déchetterie par petite quantité (1 coffre voiture). Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports réguliers volumineux.

Des entreprises spécialisées sont à disposition pour l'élimination des déchets végétaux (adresses annexées).

Prix par m³ supplémentaire CHF 60.-- (TVA comprise) à payer sur place.



GRAVATS :

Les déchets de rénovation sans permis de construire sont acceptés à la déchetterie par petite quantité (1 coffre voiture). Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports volumineux. Les déchets issus de rénovation avec permis de construire relèvent des déchets de chantier. C'est au détenteur du permis de les éliminer et d'en supporter les coûts (cf. Art. 15 RLGD2).

Des entreprises spécialisées sont à disposition pour l'élimination des gravats (adresses annexées).

Prix par m3 supplémentaire CHF 70.-- (TVA comprise) à payer sur place.



BOIS :

Les déchets de bois sont acceptés à la déchetterie par petite quantité (1 coffre voiture). Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports volumineux.

Des entreprises spécialisées sont à disposition pour l'élimination des déchets de bois (adresses annexées).

Prix par m3 supplémentaire CHF 70.-- (TVA comprise) à payer sur place.



PET :

Uniquement les bouteilles en PET sont acceptées à la déchetterie. Toutes autres bouteilles en plastic (huile, vinaigre, lait, shampoing, produit vaisselle, lessive etc.) sont à éliminer dans les sacs taxés et/ou à retourner au magasin ou fournisseur.



VERRE :

Tri séparé du verre par couleur dans les bennes/containers respectifs



DECHETS SPECIAUX :

Elimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, ampoules, produits chimiques, médicaments, etc.)

Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.



ELECTROMENAGER :

Appareils électroménagers volumineux (réfrigérateurs, congélateurs, frigos, etc.)
Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.



CAPSULES A CAFE

Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.



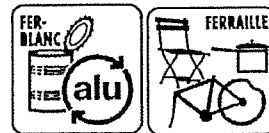
HABITS USAGES PROPRES :

Les magasins de seconde main / troc d'habits sont à privilégier.



HUILES MINERALES ET/OU VEGETALES USAGEES

Container à disposition



ALUMINIUM, FER ET FER BLANC MELANGE

Container à disposition



ELECTRONIQUE :

Elimination d'appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, etc.). Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.



PAPIER ET CARTONS MELANGES :

Les emballages carton doivent impérativement être exempts de plastic et sagex, de graisse, de peinture, de salissure (nourriture, lessive etc.).

DECHETS DE DEMENAGEMENT :

Les petits volumes (1 coffre voiture) sont acceptés à la déchetterie. Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports volumineux

Des entreprises spécialisées sont à privilégier pour l'élimination des déchets de déménagement (adresses annexées).

Prix par m3 CHF 70.-- (TVA comprise)

PNEUS:

Tarifs en vigueur :

Pneu avec jante : CHF 20.-- à payer sur place (TVA comprise)

Pneu sans jante : CHF 10.-- à payer sur place (TVA comprise)

BATTERIE DE VEHICULE : CHF 20.-- à payer sur place (TVA comprise)

Pour l'apport de gros volumes, contacter le responsable de la déchetterie à la Commune de Bursinel au préalable.

OBJETS EN BON ETAT :

Les personnes s'annoncent impérativement au surveillant pour déposer ces objets à l'intérieur du local de la déchetterie. Les vide-greniers, les magasins de deuxième main, les œuvres d'entraide sont à privilégier.

NE SONT PAS ADMIS A LA DECHETTERIE :

Véhicules hors d'usage et leurs composants

Cadavres d'animaux, déchets d'animaux (adresses annexées)

ADRESSES UTILES :

TOUS TYPES DE DECHETS

LEMAN ENVIRONNEMENT SA

Chemin du Saux 7

1131 Tolothenaz/VD

Tel : +41 21 811 17 17

Fax : +41 21 811 17 10

info@leman-environnement.ch

BIRCHLER RECUPERATION Sarl

case postale 6

1170 Aubonne

+41 21 808 84 01

+41 21 807 39 21

s.birchler@bluewin.ch

HENNY- TRANSPORTS & CIE

Ch. de Famolens 1

1180 Rolle

Tel. : 021 825 24 24

Fax. : 021 825 24 44

TOUS TYPES DE DECHETS ET VEGETAUX

GERMANIER Ecorecyclage

101 route du vignoble

1175 Lavigny

Tel. : 021 821 84 84

sarah@germanier-sa.ch

DECHETS DE CHANTIER ET VEGETAUX

Denis SIPEL SA

1721 Givrins

Sippel.denis@bluewin.ch

Tel.: 022 369.22.68

DECHETS DE CHANTIER

PERRIN FRERES SA

Chemin de Gaudenies 1

1267 VICH

Tel. : 022 354 43 43

perrin@perrin-freres.ch

DECHETS CARNES:

CENTRE D'INCINERATION, Penthaz

CCSPA 021 862 71 63